

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CENTRE CULTUREL**

33^{ème} RENCONTRE INTERNATIONALES DU COQUILLAGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur MONNIER Eric, président de l'Association française de conchyliologie, d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de deux Food Trucks à l'occasion de la 33^{ème} rencontre internationales du coquillage,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement de deux Food Trucks, il convient de réglementer l'occupation du parvis à l'avant du centre culturel les 25 et 26 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1er : STATIONNEMENT

Le stationnement de deux Food Trucks est autorisé sur le parvis à l'avant du centre culturel à partir du 25 mars 2023 dès 8h00 jusqu'au 26 mars 2023 18h00 :

-PIZZA MAMMA, un camion de 6m50 de longueur immatriculé BP-328-ZQ

-COMBI TRIP, un véhicule Renault Espace avec une remorque de 4m 38 de longueur immatriculé ET-437-AX

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les signalisations et les balisages réglementaires seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : DATE DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 25 mars 2023 dès 7h00 jusqu'au dimanche 26 mars 2023 19h00

ARTICLE 4 : SECURISATION DU SITE

Un véhicule tampon sera placé devant le parvis du centre culturel afin de rendre le site étanche à toute intrusion de véhicule. Le propriétaire du véhicule devra rester à proximité immédiate pour le déplacement en cas de nécessité pour les véhicules de secours.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,
- Madame Cléménçon, régisseuse du Centre Culturel
- Monsieur Monnier, président de l'association Française de Conchyliologie
ericm2007@hotmail.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **21 MARS 2023**



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **21 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois